

Dopage et produits dopants



Le dopage ne touche plus uniquement les sportifs de haut niveau en quête de la performance ultime. Il se retrouve à des échelons inférieurs chez des sportifs amateurs plus ou moins jeunes. Ce triste constat est lié en partie à l'impact grandissant que peut avoir une victoire dans la carrière d'un sportif, l'argent qui coule à flot dans certains sports populaires, la médiatisation et le sponsoring à outrance qui "poussent au crime" le sportif avide de performance.

Par [David Costa](#), [coach sportif](#)

Le recours au [dopage](#) et donc aux [produits dopants](#) permet de dépasser, décupler et stimuler les capacités physiologiques et psychologiques de l'organisme grâce à un apport exogène de substances, présentes ou non à l'état naturel dans le corps.

Pour lutter contre ce fléau sportif, l'Agence Mondiale Anti-dopage (AMA) promouvoit, coordonne et supervise sous toutes ses formes, la lutte contre le dopage dans le sport. Elle distingue parmi les drogues :

- **Agent [anabolisants](#)** : stéroïde anabolisant androgène (danzole, nandrolone, méthyl-1-testostérone, stanozolol, 1-testostérone...) et autres agents anabolisants (Clenbutérol, modulateurs sélectifs des récepteurs aux androgènes, tibolone, zéranol, zilpatérol).
- **Hormones peptidiques** : facteurs de croissance et substance apparentée : agents stimulants de l'[érythropoïèse](#) (EPO), gonadotrophine chorionique (CG) et hormone lutéinisante (LH), insulines, corticotrophines, hormone de croissance (GH), facteur de croissance analogue à l'insuline-1 (IGF-1), facteur de croissance dérivé des plaquettes (PDGF), facteurs de croissance fibroblastiques (FGF), facteur de croissance endothélial vasculaire (VEGF), facteur de croissance des hépatocytes (HGF), ainsi que tout autre facteur de croissance influençant, dans le muscle, le tendon ou le ligament, la synthèse/dégradation protéique, la vascularisation, mais aussi l'utilisation de l'énergie, la capacité régénératrice ou le changement du type de fibre, préparations dérivées des plaquettes (« blood spinning »).
- **Les béta-2-agonistes** : ont une action anabolisante en augmentant la puissance maximale aérobie ainsi que la résistance musculaire à la fatigue sans oublier leur effet psychotrope euphorisant. Le salbutamol présent dans la fameuse ventoline est l'exemple le plus connu.
- **Antagonistes et modulateurs hormonaux** : inhibiteurs d'aromatase, modulateurs sélectifs des récepteurs aux oestrogènes (SERM), autres substances anti-oestrogéniques, agents modificateurs de(s) la fonction(s) de la myostatine.
- **Diurétiques et autres agents masquant** : probénécide, glycérol, albumine, dextran, hydroxyéthylamidon, et Mannitol, acétazolamide, amiloride, bumétanide, canrénone, chlortalidone, acide étacrynique, furosémide, indapamide, métolazone, bendrofluméthiazide, chlorothiazide, hydrochlorothiazide, triamtérène. Après cette brève présentation théorique voici à présent les 2 principales substances les plus répandues dans le milieu sportif.

La testostérone

La testostérone est la base de la majorité des anabolisants stéroïdiens à composante androgénique. Elle représente l'hormone sexuelle masculine, appelée aussi androgène. Le corps en produit entre 4 et 10 mg par jour. Cette testostérone assure trois fonctions dans l'organisme :

- elle est responsable des caractères sexuels secondaires chez l'homme (pilosité, barbe, voix grave, développement du sexe, sexualité, agressivité...)
- elle favorise la synthèse des protéines grâce à ses propriétés anabolisantes. Développe la croissance musculaire, élimine les graisses plus facilement.
- elle s'autorégule dans le sang, un apport exogène (extérieur) de testostérone ralentit la production interne de testostérone.

Les stéroïdes anabolisants

Les stéroïdes anabolisants sont définis comme des dérivés synthétiques de la testostérone. Ils permettent :

- une augmentation de la masse musculaire lorsqu'ils sont associés à un entraînement en musculation.
- le développement d'une action anti-catabolisante renforcée.
- l'augmentation de la synthèse de créatine phosphate, molécule qui permet une re-synthèse accélérée de l'ATP (molécule de transport d'énergie et booster de la contraction musculaire).
- l'amélioration de la congestion (volume de sang dans le muscle)

Les effets indésirables associés à l'utilisation de la testostérone :

- Acné, gynécomastie (développement excessif des glandes mammaires chez l'homme), rétention hydrosodée, hypercalcémie (l'augmentation anormale du taux de calcium dans le sang), allergie, baisse de la spermatogénèse, virilisation chez la femme, œdèmes,

Les effets indésirables associés à l'utilisation des stéroïdes anabolisants :

- Effets réversibles : acné, augmentation de la libido, agressivité, syndrome de sevrage.
- Effets irréversibles : masculinisation avec hirsutisme (virilisation des femmes), chute des cheveux, modification du timbre de la voix, hypertrophie cardiaque concentrique.

Pourquoi le dopage est-il interdit ?

Cette question comporte un certain pléonasme car le dopage est un mot qui en tant que tel, implique à lui seul la notion d'interdiction.

La définition du dopage est ainsi énoncée par le Code Mondial Antidopage 2009, le Code (pp.18-25) stipule que « Le dopage est défini comme une ou plusieurs violations des règles antidopage énoncées aux articles 2.1 à 2.8 du code » (article 1), notamment « Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite » (article 2.2.).

Si vous vous questionnez sur les raisons profondes de cette interdiction, il est convenu de penser qu'elle relève à la fois de la préservation de l'égalité des chances et de la protection de la santé du sportif.

Quels sont les risques si je suis reconnu "coupable" de dopage, que je sois sportif amateur ou professionnel ?

Les peines encourues par l'utilisateur de produits dopants sont sportives et non pénales. Par contre, la détention de produits dopants est assimilée depuis peu à du trafic, ce qui permet à la Police d'avoir des pouvoirs étendus dans la recherche de réseaux mais amène aussi le fraudeur

à s'exposer à des sanctions pénales.

Les sanctions sportives vont, en général, jusqu'à une suspension de deux ans pour la première infraction à une suspension à vie en cas de récidive, mais il ne nous est pas possible de vous transmettre des informations plus précises sur l'ensemble des sanctions qui découlent d'un contrôle positif.

Nous vous invitons à consulter les différents textes de loi qui régissent la législation antidopage :

- Sur le site de [l'Agence française de lutte contre le dopage \(AFLD\)](#)
- Le décret français d'application n°2010-134 du 10 février 2010 à l'adresse Internet suivante : http://www.dopage.com/page.php?id_rubrique=77&categorie=4
- Le décret du 25 mars 2007 (n°2007-462) relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et à l'assermentation des personnes chargées des contrôles,
- Le décret du 18 décembre 2006 (n°2006-1629) qui concerne la lutte contre le dopage des animaux participant à des compétitions,
- La loi du 3 juillet 2008 (n°2008-650) qui concerne la lutte contre le trafic de produits dopants,
- La loi du 5 avril 2006 (n°2006-405) qui traite de l'organisation de la lutte contre le dopage,
- Le code du sport,
- La convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO),
- La charte olympique.

Tous ces documents sont téléchargeables sur le site référence www.dopage.com à l'adresse Internet suivante :

<http://www.dopage.com/article-dopage/reglementation-76.html>

Conclusion

Prendre une substance pour soigner la performance est considéré comme du dopage

Dossier réalisé avec la collaboration du [coach sportif](#) David Costa www.davidcosta.fr - 06 67 17 69 09

et du site www.dopage.com